**Mandat**

**Alliance de la culture au cœur de la baie Georgienne**

**Introduction**

En 2019, les conseils de la Première nation de Beausoleil, des villes de Midland et de Penetanguishene, et des cantons de Tay et de Tiny (ci-après les collectivités) ont approuvé la création d’un comité conjoint de la culture pour desservir les cinq collectivités; chaque conseil a engagé la somme de 10 000 $ par année pour une période d’essai d’un an. Ce fonctionnement s’est poursuivi jusqu’en 2023.

L’Alliance de la culture est un comité établi de la ville de Midland, de la ville de Penetanguishene, du canton de Tiny et du canton de Tay, qui élaborera des budgets annuels à l’appui des programmes.

**Énoncé de vision**

L’Alliance de la culture est reconnue pour ses efforts de renforcement des collectivités grâce à l’unification et à la célébration intentionnelle des diverses cultures, des personnes créatives, et des organismes (intervenants et partenaires) au Cœur de la baie Georgienne.

**Mandat / Mission**

Travailler en collaboration avec les partenaires communautaires pour identifier, souligner et faire croître la culture unique que représente le Cœur de la baie Georgienne.

**Nom**

L’Alliance de la culture au cœur de la baie Georgienne.

**Priorités stratégiques**

1. Jeter des ponts – établir des affiliations, des plans et des programmes intégrés.
   * Activités de participation et d’inclusion– présence de l’Alliance de la culture
   * Rédiger un plan culturel régional

1. Animer une carte des actifs – élaborer une carte et une base de données des actifs culturels et en faire la promotion.
   * Réalisation de vidéos d’histoires
   * Sous-comité chargé d’élaborer une carte et une base de données des actifs, et d’ajouter et d’établir des étapes clés.
   * Programme scolaire et d’éducation (tel qu’il est déterminé).
   * Recherche de financement pour appuyer la carte et une base de données des actifs.
   * Présentation de demandes de financement.
2. Faciliter les collaborations – rassembler les gens.
   * Rencontres connexions culturelles
   * Conférence
   * Semaine de sensibilisation à l’art et à la culture autochtone
   * Formulation d’une déclaration de l’Alliance de la culture (c.-à-d., Journée nationale de la vérité et de la réconciliation).
3. Célébrer et favoriser la promotion – célébrer et promouvoir la culture au cœur de la baie Georgienne.
   * Bulletin électronique (premier et troisième jeudi du mois).
   * Plan des médias sociaux
   * Examen des prix annuels de la culture et du projet de bannières
   * Mise à jour du site Web
4. Construire l’avenir – élargir et favoriser les relations au cœur de la baie Georgienne.
   * Situation fiduciaire et de gouvernance de l’Alliance de la culture
     + Responsabilité financière
     + Dotation
     + Examen des priorités stratégiques
     + Mandat (mis à jour)
   * Activités de perfectionnement professionnel et programmes à l’intention des organismes et des personnes créatives
   * Formation en savoir-faire culturel
   * Conférences
   * Ateliers en collaboration avec les partenaires
   * Artrepreneur

**Fonctions du comité**

Le comité travaille en collaboration avec les collectivités à mettre œuvre les priorités stratégiques du comité et à soutenir le développement culturel continu dans la région.

**Composition du comité**

1. Le comité sera formé de neuf (9) membres.
2. Chaque conseil des collectivités nommera un membre du comité qui sera soit :
   1. un membre du conseil municipal de la collectivité;
   2. un membre du personnel employé par la collectivité.

(dans le présent document ces quatre (4) personnes s’appellent les « membres communautaires »).

1. Les cinq (5) autres membres du comité sont nommés par les quatre (4) membres communautaires (dans le présent document ces cinq (5) personnes nommées s’appellent les « membres extraordinaires »).
   1. Les quatre (4) collectivités municipales assurent la nomination des membres communautaires, pour un mandate maximal de quatre (4) ans qui coïncide avec les mandats des conseils municipaux;
   2. Le comité assure la nomination des membres extraordinaires pour un mandat minimal d’une durée de deux (2) ans et pouvant aller jusqu’à quatre (4) ans. Ces membres continuent à siéger au comité jusqu’à ce que les nouvelles nominations du conseil soient faites.
2. L’invitation sera lancée pour présenter une demande de nomination en tant que membre extraordinaire. Toute demande est soumise au secrétaire du comité ou au poste du personnel d’appui du comité selon l’échéancier fixé par les membres communautaires de temps à autre.
3. Les candidates et candidats sont sélectionnés en fonction des critères suivants :
   1. Engagement manifeste à développer des collectivités saines et durables.
   2. Représentation des cultures et des langues fondatrices de la région.
   3. Compétences ou expérience ou les deux dans les domaines suivants : patrimoine culturel; entreprises culturelles; installations et espaces culturels; disciplines artistiques y compris la danse, la littérature, les arts médiatiques, la musique, le théâtre, et les arts visuels; et le tourisme.
   4. Compétences ou expérience ou les deux en marketing, communications, relations publiques, finances, programmes culturels, gouvernance, et gestion.
   5. Résidence, emploi et (ou) activité culturelle régulière dans l’une ou plusieurs des cinq collectivités;
   6. Enthousiasme pour la culture et la capacité de se faire le champion de la culture.
4. En cas de départ à la retraite d’un membre quelconque ou du besoin de remplacer un membre conformément au paragraphe 10 ci-dessous, un membre remplaçant sera nommé pour la période non-expirée du mandat du membre à remplacer et la nomination se fera conformément aux dispositions susmentionnées.
5. Les membres communautaires peuvent également nommer une ainée-résidente ou un ainé-résident des Premières nations et une ainée-résidente ou un ainé-résident Métis en tant que membre d’office du comité.
6. Un membre du personnel employé par l’une des collectivités peut être nommé secrétaire du comité et siégera à titre de membre d’office du comité.
7. Le personnel pertinent des collectivités ou des intervenants peut assister aux réunions et y participer en tant que membre d’office du comité.
8. La présidence ou la vice-présidence peut demander ou recommander le remplacement d’un membre du comité qui manque trois (3) réunions consécutives sans avoir obtenu la permission d’être excusé.
9. Le comité élit la présidence et la vice-présidence parmi ses membres. La présidence préside toutes les réunions à moins qu’elle soit dans l’impossibilité de se présenter; le cas échéant, la vice-présidence doit présider la séance.

Le comité peut former les sous-comités qu’il juge nécessaire ou approprié y compris, mais sans s’y limiter, les sous-comités individuels qui présentent des rapports au comité sur les sujets des programmes, des promotions et du marketing, ainsi que des finances.

**Comité de gouvernance**

1. Les membres communautaires formeront un comité de gouvernance. Ce comité se réunit à la discrétion de la présidence de l’Alliance de la culture.
2. Le comité de gouvernance est responsable du recrutement, de la présélection et de la sélection de membres extraordinaires ainsi que de l’orientation au comité et des entrevues de sortie.
3. Le comité de gouvernance participe également à l’emploi et à l’évaluation du personnel financé de l’Alliance de la culture.
4. Le personnel de l’Alliance de la culture et (ou) des collectivités peut participer aux réunions, suite à l’invitation du comité de gouvernance, à titre d’office aux fins de prise de notes du procès-verbal ou d’expertise/de consultation.

**Réunions**

1. Le comité se réunira au moins une fois par mois de septembre à juin (tous deux inclusivement) chaque année, et pourra se réunir plus fréquemment.
2. L’horaire des réunions est fixé chaque année et les réunions se déroulent soit en personne en format hybride.
3. Pout toute réunion, le quorum est fixé à cinq (5) membres ayant droit de vote.
4. Pendant la période de transition entre les élections municipales et le moment où chaque conseil municipal nomme le nouveau représentant du conseil au comité, le quorum est fixé à quatre (4) membres ayant droit de vote.

**Rapports**

1. Le procès-verbal approuvé de chaque réunion du comité sera distribué à chacune des collectivités par courrier électronique à la personne désignée pour recevoir les procès-verbaux aux fins de redistribution à tous les membres du conseil municipal de chaque collectivité.
2. Le comité désignera un membre du comité responsable de présenter un rapport par délégation à chacune des collectivités une fois par année.

**Code de conduite**

* Le comité de l’Alliance de la culture au cœur de la baie Georgienne s’engage à fournir et à maintenir un milieu propice au comité qui est fondé sur le respect mutuel des droits de toute personne concernée.
* Le comité respectera les règlements fixés par chacune des collectivités qui forment le comité de l’Alliance de la culture au cœur de la baie Georgienne dont le but consiste à fournir un milieu de travail sain et sécuritaire, libre de toute forme de harcèlement ou de violence.
* Tout membre du comité s’abstiendra de tout harcèlement personnel et de comportement conflictuel, y compris les propos offensants ou autres actions qui créent un climat de travail intimidant, hostile ou humiliant conformément aux politiques en matière de respect en milieu de travail de chacune des collectivités qu’il représente et selon la politique du lieu de rencontre.

**Budget**

1. Le comité établit et adopte un budget annuel dont les dépenses sont conformes aux priorités stratégiques du comité. Le budget proposé est présenté à chaque collectivité partenaire dans le cadre du processus budgétaire annuel.
2. L’administration des fonds de l’Alliance de la culture est assurée par l’une des municipalités et les dépenses font l’objet d’une révision par la coordination du développement culturel pour ensuite être approuvées par le service des finances de la municipalité sous la direction du chef de la direction financière.

**Rémunération**

1. Sauf les sommes payées par les collectivités aux membres du conseil municipal et/ou au personnel qui peuvent siéger comme membres du comité, aucune rémunération n’est versée aux membres du comité pour leur service au sein du comité.
2. Le comité de gouvernance est autorisé à approuver un paiement à un membre du comité pour tout travail concernant un projet particulier qui n’est pas lié au comité. Ces occasions sont affichées sur le site Web de l’Alliance de la culture et sont à la disposition de tous les membres de la communauté aux fins de présentation de demande. Tout projet dont le budget dépasse 10 000 $ doit respecter le processus d’approvisionnement de la ville de Midland. Le paiement versé à toute personne individuelle est fondé sur les qualifications, compétences et aptitudes particulières ayant rapport au projet précis et un contrat soulignant les responsabilités et le paiement sera conclu. Les membres du comité qui s’intéressent à une occasion particulière sont exclus du processus d’examen et de sélection. Si un membre de la famille ou du ménage d’un membre du comité s’intéresse à une occasion, le membre du comité concerné signe un formulaire de conflit d’intérêt et s’exclut du processus d’examen et de sélection.

**Sous-comités**

1. L’Alliance de la culture maintiendra des sous-comités pour aider à orienter, à planifier et à mettre en œuvre les priorités stratégiques.
2. Le comité de l’Alliance de la culture déterminera quels sous-comités s’avèrent nécessaires et choisira les membres du sous-comité en portant attention à garantir une représentation de tous les secteurs culturels.
3. Chaque sous-comité et les membres du sous-comité respecteront le mandat de l’Alliance de la culture, sauf dans les cas suivants :
   1. Les sous-comités comptent au moins deux (2) membres sans stipuler un nombre maximal de membres.
   2. Au moins un membre de chaque sous-comité est un membre actif du comité de l’Alliance de la culture.
   3. Les sous-comités se réunissent au moins une fois par mois et/ou à la discrétion de la présidence du sous-comité. Le quorum des réunions est au moins deux (2) membres, ou 50 pour cent plus un, selon le nombre qui réunit les voix nécessaires.
   4. Les procès-verbaux de chaque réunion de sous-comité sont partagés avec le comité de l’Alliance de la culture.
   5. La présidence du sous-comité, ou la personne désignée, fournira un rapport à chaque réunion du comité de l’Alliance de la culture, ou au besoin.